

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 18 décembre 2017

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 11, 12 et 13 décembre 2017

2017 DAC 695 Signature de l'avenant de résiliation de la convention 2015-2017, de la convention triennale (2017-2019) de coopération pour le cinéma et l'image animée et de la convention d'application financière au titre de l'année 2017.

M. Bruno JULLIARD, rapporteur

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de délibération en date du 28 novembre 2017 par lequel Madame la Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer l'avenant de résiliation de la convention 2015-2017, la convention triennale (2017-2019) de coopération pour le cinéma et l'image animée avec la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Ile-de-France (DRAC), le Centre National du Cinéma et de l'image animée (CNC), la Région Ile-de-France et le Département de la Seine-Saint-Denis et de la convention d'application financière au titre de l'année 2017 ;

Sur le rapport présenté par M. Bruno JULLIARD au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : L'avenant de résiliation de la convention 2015-2017, la convention triennale (2017-2019) de coopération pour le cinéma et l'image animée avec la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Ile-de-France (DRAC), le Centre National du Cinéma et de l'image animée (CNC), la Région Ile-de-France et le Département de la Seine-Saint-Denis et la convention d'application financière au titre de l'année 2017 sont approuvés.

Article 2 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer cet avenant de résiliation, cette convention triennale et cette convention d'application financière au titre de l'année 2017.

Article 3 : Les dépenses correspondantes ont été inscrites au budget primitif 2017 :

- à hauteur de 1.828.500 euros au total sur le budget de fonctionnement 2017 de la Ville de Paris, avec d'une part 1.578.500 euros sur la rubrique 314, chapitre 065, nature 6574, et d'autre part 250 000 euros sur les rubriques 314 et 023, chapitre 011, natures 611 et 6042 ;

- à hauteur de 610.000 euros sur le budget d'investissement 2017 de la Ville de Paris, avec d'une part 560 000 euros sur la rubrique 314, chapitre 20, nature 2042, et d'autre part 50 000 euros sur la rubrique 314, chapitre 23, nature 2318.

Article 4 : La recette correspondante à l'avenant financier pour l'année 2017, soit 130.000 euros maximum, sera constatée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2017 et des exercices suivants, chapitre 77, nature 7788.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO